

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 83 Subvention (505.721 euros) et convention avec l'association "La Goutte de Lait St-Léon" pour l'aménagement de locaux 18, rue François Bonvin (15^e) en vue de la création d'un établissement multi-accueil de 36 places à cette adresse.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association "La Goutte de Lait St-Léon", pour l'aménagement de locaux 18, rue François Bonvin (15^e) en vue de la création d'un établissement multi-accueil de 36 places à cette adresse et attribuant une subvention dans le cadre de la convention au dit établissement pour un montant total de 505.721 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "La Goutte de Lait St-Léon" (E 00103 – SIMPA : 16828) ayant son siège social 35/37, rue Duplex (15^e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 505.721 euros est allouée à l'association "La Goutte de Lait St-Léon", pour l'aménagement de locaux 18, rue François Bonvin (15^e) en vue de la création d'un établissement multi-accueil de 36 places à cette adresse.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2012, du budget d'investissement de la Ville de Paris et, sous réserve de la décision de financement pour les exercices ultérieurs.